



LA CHARTE DES DROITS ET DES DEVOIRS DES BÉNÉFICIAIRES DU PASS'JEUNES

Plus qu'une carte, ce nouveau Pass'Jeunes, fourni pour 1€ symbolique, est un véritable compagnon du quotidien à toujours conserver sur soi.

J'en prends le plus grand soin : en cas de perte ou de vol, nous pouvons vous demander de participer aux coûts de refabrication, soit 1.00€.

J'agis avec responsabilité : En cas de comportement inapproprié vis-à-vis d'un commerçant partenaire, l'association du Pass'Jeunes se réserve le droit de reprendre le Pass'Jeunes du bénéficiaire. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Le bénéficiaire n'a pas la faculté, de donner à une ou plusieurs personnes, pouvoir d'effectuer avec son Pass'Jeunes, en son nom et pour sa carte, l'utilisation des avantages. En aucun cas, le Pass'Jeunes ne peut être utilisé par un des responsables légaux et sans la présence du bénéficiaire. Seul ce dernier peut être porteur de la carte.

En cas de non-respect de cette règle, l'association du Pass'Jeunes se réserve le droit de reprendre le Pass'Jeunes du bénéficiaire. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Sans avoir à connaître des faits reprochés, l'association du Pass'Jeunes, se tient à la disposition du chef d'établissement de la cité scolaire Bernard Palissy, s'il souhaite la confiscation du Pass'Jeunes aux élèves qui ont eu un comportement inapproprié.

De même, l'association du Pass'Jeunes, se tient à la disposition du maire de Saint-Léonard-de-Noblat s'il souhaite la confiscation du Pass'Jeunes aux élèves qui ont eu un comportement inapproprié sur la commune.

Cette charte que vous venez de lire et qui encadre l'utilisation du Pass'Jeunes dont vous bénéficiez est un engagement réciproque.